

**VILLE DE LEFFRINCKOUCKE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 18 JUIN 2020**

**COMPTE-RENDU**

Le 11 juin 2020, convocation du Conseil Municipal a été adressée à chacun des membres pour le 18 juin 2020, afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire,

**B. WEISBECKER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE LEFFRINCKOUCKE**

L'an deux mille vingt, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Bernard WEISBECKER, Maire**

**Présents** : G.M. LEMAIRE, J.P. MOUGEL, C. DEHAESE-FLOCH, M.L. LAVALLEE-SANSON, S. THOMAS-QUENSON, P. BERTELOOT, adjoints

S. DEMARTINECOURT-SWYNGEDAUF, A.M. VERHEECKEN-CARTON, J.P. TRIQUET, H. ZERRIF-MOUKIT, V. HENOCQ, C. D'HORDAIN-HOESTLANDT, M. PEDRETTI, F. LAILLANT-VEROVE, N. HENNI (arrivé à la délibération n° 4\_3), A. LHOMME-CAPPELAERE, L. BAYART, conseillers

**Absents** : E. DAVID-LOISEL, L. CERVIER, M. VANLICHTERVELDE, Y. SANSON

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. CLASSIOT à P. BERTELOOT, L. VERCRUYSSSE à P. BERTELOOT, J. KESTEL à G.M. LEMAIRE, S. VANDERHAEGHE à G.M. LEMAIRE

**Secrétaire de séance** : V. HENOCQ

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2019.
- Poste de conseiller municipal.
- Modification du tableau de effectifs communaux.
- Prime exceptionnelle.
- Rupture conventionnelle.
- Bonus ville.
- Tarification produits dérivés fort des Dunes.
- Rapport et débat d'orientations budgétaires.
- Compte de gestion 2019
- Compte administratif 2019.
- Affectation des résultats.
- Vote des taux d'imposition.
- Budget primitif 2020.
- Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP).
- Attribution de subventions.
- Marché d'exploitation de chauffage des bâtiments

Délibération n° 0\_1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2019.**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2019 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**  
**APPROUVE** celui-ci.

## **Délibération n° 1\_1**

### **POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL.**

L'article L238 du Code électoral, modifié par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - article 25, stipule que nul ne peut être membre de plusieurs conseils municipaux.

M. Laurent Mazouni, élu à la ville de Dunkerque le samedi 23 mai 2020, perd de plein droit son mandat de conseiller municipal à Leffrinckoucke.

**Le conseil municipal, en PREND acte**

## **Délibération n° 2\_1**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX.**

Vu le statut général de la fonction public territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** les créations de postes ci-dessous au 1<sup>er</sup> juillet 2020

- 2 postes d'adjoints administratifs

- 1 poste d'animateur.

## **Délibération n° 2\_2**

### **PRIME EXCEPTIONNELLE.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Leffrinckoucke.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**INSTAURE** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 17 mars au 10 mai 2020 :

- avoir travaillé en présentiel et sur une activité en lien direct avec le public
- vigilances accrues dans l'accueil du public (distance de sécurité, file d'attente, gestion de relations complexes, tensions relationnelles possibles, bienveillance et pédagogie)
- conditions de travail spécifiques en lien avec les consignes spéciales de sécurité (gestes barrières, port du masque ou autres équipements, nettoyage des surfaces professionnelles et outils de travail...)
- conditions particulières pour le travail en équipe, partage des locaux et du matériel notamment
- avoir travaillé selon un planning de travail modifié, voire un surcroît régulier d'activité
- avoir exercé son activité sous tension accrue par rapport au travail « normal »
- activités professionnelles non habituellement exercées, voire nouvelles pour certains agents.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**AUTORISE** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget.

### **Délibération n° 2\_3**

#### **RUPTURE CONVENTIONNELLE.**

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,  
Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

**Le Maire** rappelle à l'assemblée :

la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de l'agent ou de l'autorité territoriale, un/des entretiens préalables sont programmés. Les échanges portent sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

M. le Maire présente à l'assemblée le modèle type de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence, une indemnité est convenue entre les parties. L'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) est strictement encadrée par la loi. La convention actée détermine une date de cessation définitive de fonctions.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur le principe de rupture conventionnelle.

**Le conseil municipal**, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité des voix exprimées (5 abstentions : S. THOMAS-QUENSON, V. HENOCQ, C. D'HORDAIN-HOESTLANDT, M. PEDRETTI, F. LAILLANT-VEROVE)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de rupture conventionnelle avec les agents de la collectivité

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

### **Délibération n° 2\_4**

#### **BONUS VILLE.**

La municipalité souhaite poursuivre son partenariat avec Entreprendre Ensemble, 66 rue des Chantiers de France à Dunkerque dans le cadre du projet bonus ville.

Ce dispositif permet de faire appel à des jeunes gens en difficulté, leur permettant de prendre part en tant que vacataire à des activités au sein des collectivités.

Le solde actuel des précédentes conventions nous permet de mettre en œuvre la dite convention sans verser de subvention cette année.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la poursuite du partenariat avec Entreprendre Ensemble dans le cadre du dispositif Bonus ville.

### **Délibération n° 3**

#### **TARIFICATION PRODUITS DÉRIVÉS FORT DES DUNES.**

De nouveaux produits dérivés vont compléter les articles déjà mis en vente au fort des Dunes.

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- porte clef soldat français 1940	5,00 €
- porte clef soldat anglais 1940	5,00 €
- carte postale avec médaille commémorative sous blister	7,00 €
- carte postale sous blister	2,50 €
- jeu de 7 familles 2de guerre mondiale	10,00 €
- poster à colorier le Nord	10,00 €
- masque jetable	0,70 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** les tarifications reprises ci-dessus.

**Délibération n° 4\_1**  
**RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.**

**SOMMAIRE**

**I – Le contexte budgétaire**

- A. *Loi de Finances pour 2020*
- B. *Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2020*
- C. *L'impact du Covid-19*

**II – Les orientations budgétaires**

**A. Analyse rétrospective 2014 – 2019**

- 1. Reprise des recettes de fonctionnement
- Dépenses de gestion courante
- Un Autofinancement solide
- État de la dette
- Investissement – Dépenses
- Investissement – Les reports
- Investissement – Recettes

**B. Les orientations pour 2020**

- La section de fonctionnement
  - Prospective 2020 des produits de fonctionnement
  - Prospective 2020 des charges de fonctionnement
  - Évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- La section d'investissement
  - Les ressources d'investissement
  - Les dépenses d'investissement
  - La maquette synthétique
  - Le plan pluriannuel d'investissement

**Préambule**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication, ce qui sera précisé par décret. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

budget primitif 2020 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de Leffrinckoucke, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2020 ainsi qu'à la situation financière locale..

**Le document de travail préalable a été totalement remodelé sur la partie orientations 2020 suite à l'émergence de la crise sanitaire COVID-19.** Ainsi, les votes des budgets 2020, compte administratif et de gestion ont été repoussés jusqu'au 31 juillet par l'ordonnance du 25 mars 2020.

De surcroît, les règles d'autorisation de dépenses avant le vote du budget ont été élargit pour 7/12 des crédits ouverts en fonctionnement et à 100 % en investissement. Durant cette période de crise, les pouvoirs du Maire ont été élargis et lui permettent, entre autre d'attribuer les subventions aux associations par décision, et non plus par délibération.

La loi de finance 2020 étant devenue caduque compte tenu du contexte économique qui n'est plus du tout d'actualité, cette partie sera rappelée mais ne sera pas analysé dans le présent document. Nous avons aussi retiré les éléments de croissance initialement prévus.

Enfin, pour l'année 2020, le débat d'orientation budgétaire pourra se dérouler le même jour que le vote. Il n'est donc pas nécessaire de réunir le conseil municipal spécifiquement pour la présentation de ce rapport.

## I. CONTEXTE BUDGÉTAIRE

**Ces éléments apparaissent uniquement dans un but informatif, car le contexte est radicalement différent avec l'émergence du COVID-19.**

### A. Loi de Finances pour 2020

*Préambule sur la loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022*

Le Parlement a adopté, le 22 janvier 2018, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 qui fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques sous la forme d'objectifs chiffrés. L'article 13 de la LPFP 2018-2022 précise : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées».

Cette trajectoire ambitieuse de redressement des comptes publics prévoit donc un effort du secteur public local de 13 Mds€, au travers d'une contractualisation pour les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont les plus importantes.

A ce jour, 230 collectivités sur 322 dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) du budget principal sont supérieures à 60M€ ont contractualisé avec l'État pour une durée de 3 ans soit une proportion de 71%.

L'article 13 précise également que même sans l'obligation de contractualiser avec l'Etat, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale :

- Un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de +1.2% ;
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement.

Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et en introduisant un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, l'État entend optimiser le niveau d'autofinancement des collectivités territoriales et s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

### B. Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2020

#### ◆ *Une stabilisation des dotations et de la péréquation pour les collectivités locales*

→ La Dotation Globale de Fonctionnement est à nouveau stabilisée au plan national, à hauteur de 26.8 Md€.

=> Pour notre commune, la DGF étant nulle depuis 2015, elle restera égale à zéro et la Contribution au Redressement des Finances Publiques sera figée au niveau de 2019 soit environ 67 mille euros.

→ Le PLF 2020 maintient l'enveloppe du FPIC à son niveau de 2019.

#### ◆ *Améliorer le pouvoir d'achat des français*

→ Baisser l'impôt sur le revenu des classes moyennes et populaires.

→ Supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les français. Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020. Pour les 20% des ménages

restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

→ La poursuite de la suppression de la taxe d'habitation, impôt qui représente une charge importante pour les ménages aux revenus dans la moyenne.

=> Alors que le PLF 2020 (point 1.6 de l'article 5) prévoyait que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de TH 2020 sont figés à leur niveau de 2019. Comme attendu par les associations d'élus, les députés ont confirmé la décision de la commission des finances de supprimer le gel des valeurs locatives pour 2020 et ainsi de les revaloriser de 0.9% soit un gain estimé de 250 M€ pour les collectivités.

→ Simplifier et moderniser la fiscalité locale :

o Transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Ainsi le taux de TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019. Un coefficient correcteur neutralisera les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera 2017.

o Le Gouvernement prévoit d'engager des travaux préparatoires à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations avec ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026.

→ Revaloriser la prime d'activité de +0.3% en 2020.

→ Exonérer les heures supplémentaires et reconduire la prime exceptionnelle.

#### ◆ *Soutenir l'emploi et la compétitivité*

→ Transformer le régime d'assurance chômage :

o Tous les salariés ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans leur entreprise ont droit à l'assurance-chômage en cas de démission pour réaliser un projet professionnel ;

o Les règles d'indemnisation chômage sont revues pour rendre plus incitative la reprise d'un emploi durable et plus soutenable la situation financière de l'Unedic.

o Un système de bonus-malus pour lutter contre les contrats courts.

→ La montée en charge du plan d'investissement dans les compétences (PIC) soit un prévisionnel de 3.1 Md€ en 2020 sur le périmètre de la mission « travail et emploi »

### **C. L'impact du Covid-19**

Les prévisions budgétaires internationales, nationales et locales ont été bouleversées par l'émergence du Covid-19. Cette crise majeure impactera violemment et durablement nos finances. Il est difficile d'évaluer précisément quelles en seront les conséquences pour Leffrinckoucke. Nous pouvons estimer qu'au niveau des ressources, il y a aura une très forte baisse des prestations (piscine, restauration scolaire, ...) alors que des articles en dépenses diminueront aussi (frais courant pour entretien, personnel vacataire, alimentation, animations, ...).

La loi de finance 2020 sera vraisemblablement amendée courant d'année, ce qui risque aussi de jouer sur nos finances locales. Les premières études montrent une récession comprise entre 8 % (estimation du gouvernement) et 13 % (estimation de l'INSEE).

## **II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

*L'analyse rétrospective de la « santé » financière de la commune (A) constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives (B). En effet la structure du budget d'une année et les perspectives financières à moyen terme ne sont jamais déconnectées des budgets antérieurs et doivent intégrer les réalisations passées, qu'elles soient positives ou négatives.*

## A – ANALYSE RETROSPECTIVE 2014 – 2019

En milliers d'Euros						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>OPÉRATIONS DE L'EXERCICE</b>						
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT COURANT</b> (Recettes de fonctionnement hors produits financiers et exceptionnels)	<b>7 319</b>	<b>7 164</b>	<b>6 735</b>	<b>6 620</b>	<b>6 742</b>	<b>6 806</b>
Fiscalité directe locale	5 934	6 043	5 702	5 918	6 014	6 073
dont produits fiscal (TH – TF)	2 615	2 631	2 222	2 636	2 691	2 747
dont compensation CUD	3 186	3 213	3 263	3 106	3 143	3 159
dont autres produits et taxes	133	199	217	176	180	167
Dotations et participations	722	623	442	243	230	242
dont DGF	359	213	71	0	0	0
dont DSR	23	24	25	26	26	24
dont compensations fiscales	129	184	70	94	97	103
dont FCTVA				16	15	14
dont autres compensations et participations	211	202	276	107	92	101
Autres recettes	663	498	591	459	498	491
dont revenus des immeubles	89	80	63	58	65	79
dont travaux en régie	110	47	10	19	20	32
dont produits des services	219	186	293	223	257	271
dont atténuations de charges	245	185	225	159	156	109
<b>RECETTES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>172</b>	<b>96</b>	<b>380</b>	<b>115</b>	<b>419</b>	<b>809</b>
Produits exceptionnels	171	77	37	113	66	89
Divers		2	2	2	2	5
Sortie d'inventaire		8	70	0	0	
excédents de fonctionnement exercices précédents			212		351	600
Opération cessions d'immobilisation	1	9	59			115
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 491</b>	<b>7 260</b>	<b>7 115</b>	<b>6 735</b>	<b>7 161</b>	<b>7 615</b>

### => Consolidation des recettes de fonctionnement

#### 1 – Reprise des recettes de fonctionnement

Hors recettes exceptionnelles et excédents de fonctionnement des exercices précédents, les recettes de fonctionnement ont augmenté très modérément de 64 mille euros (+0,95%) entre 2018 et 2019. La hausse provient principalement :

- fiscalité directe locale : +56 mille euros
- produits des services et revenus des immeubles : + 28 mille euros.

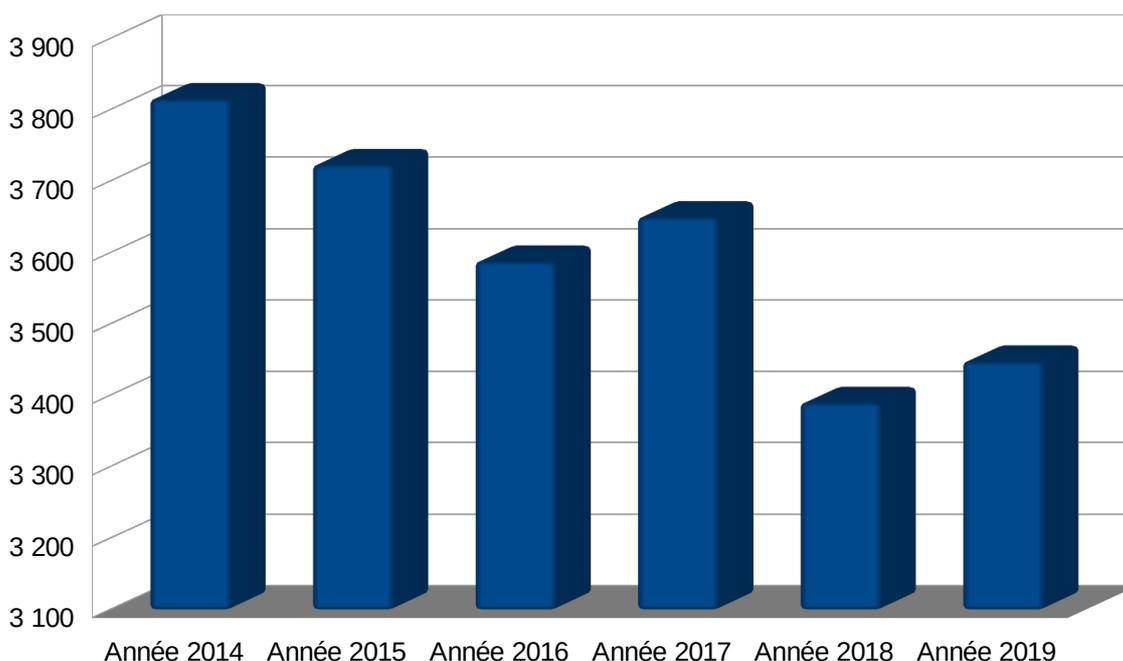
Par contre les atténuations des charges baissent de 47 mille euros.

### => Dépenses de gestion courante qui évoluent de 2,63 % entre 2018 et 2019

En milliers d'Euros	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
<b>Dépenses de gestion courante</b> (depenses de fonctionnement hors frais financier)	<b>6 769</b>	<b>6 241</b>	<b>6 119</b>	<b>5 983</b>	<b>5 674</b>	<b>5 823</b>
<b>Charges courantes</b>	<b>2 954</b>	<b>2 518</b>	<b>2 531</b>	<b>2 333</b>	<b>2 284</b>	<b>2 375</b>
dont charges à caractère général	1 844	1 497	1 400	1 376	1 381	1 465
dont fluides (eau, gaz, électricité)	441	392	352	367	386	430
dont subv. Versée au CCAS	133	160	168	160	150	150
dont subv. Versées aux associations	483	431	394	380	361	372
dont indemnités élus	114	105	105	99	98	93
dont contributions organismes	361	315	311	310	292	292
dont autres	19	10	153	8	2	3
<b>Frais de personnel</b>	<b>3 816</b>	<b>3 723</b>	<b>3 588</b>	<b>3 650</b>	<b>3 390</b>	<b>3 448</b>
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>298</b>	<b>311</b>	<b>415</b>	<b>401</b>	<b>324</b>	<b>404</b>
<b>Charges financières</b>	<b>158</b>	<b>123</b>	<b>109</b>	<b>96</b>	<b>85</b>	<b>75</b>
<b>Amortissement</b>	<b>138</b>	<b>170</b>	<b>178</b>	<b>164</b>	<b>154</b>	<b>134</b>
divers		1		141	85	80
Opérations cessions d'immobilisations	2	17	128	0	0	115
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 067</b>	<b>6 552</b>	<b>6 534</b>	<b>6 384</b>	<b>5 998</b>	<b>6 227</b>

Les charges de personnel représentent le poste le plus important des dépenses de fonctionnement. Entre 2018 et 2019, elles augmentent de 1,71 % (+58 mille euros).

### Charges de personnel (en K€)

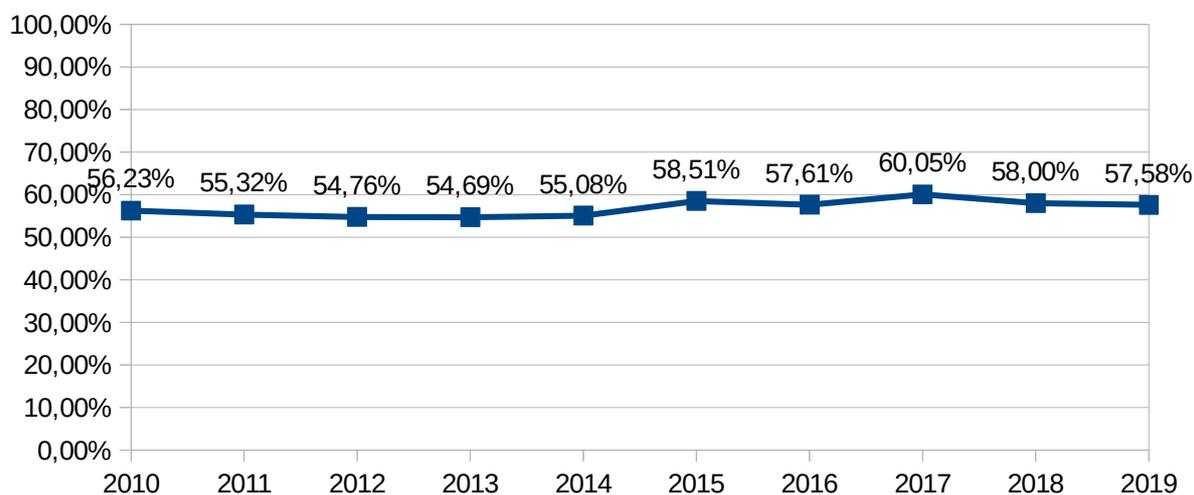


On constate dans le tableau suivant, après l'augmentation du nombre de titulaires en 2014 suite au plan de

Évolution des effectifs	Déc. 2011	Déc. 2012	Déc. 2013	Déc. 2014	Déc. 2015	Déc. 2016	Déc. 2017	Déc. 2018	Déc. 2019
Autorisés	110	109	116	125	124	129	130	123	104
Pourvus par titulaires	94	92	96	103	108	106	106	93	90
Pourvus par non titulaires	8	7	10	10	4	6	6	4	8
<b>TOTAL Pourvus</b>	<b>102</b>	<b>99</b>	<b>106</b>	<b>113</b>	<b>112</b>	<b>112</b>	<b>112</b>	<b>97</b>	<b>98</b>

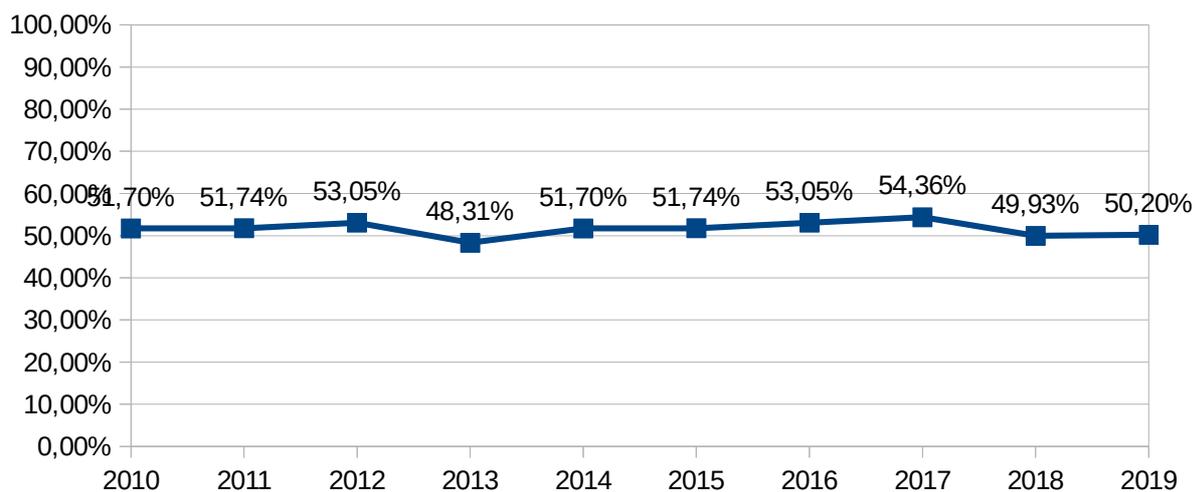
résorption des emplois précaires, que nous retrouvons à peu près le nombre d'agents de 2012.

### Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

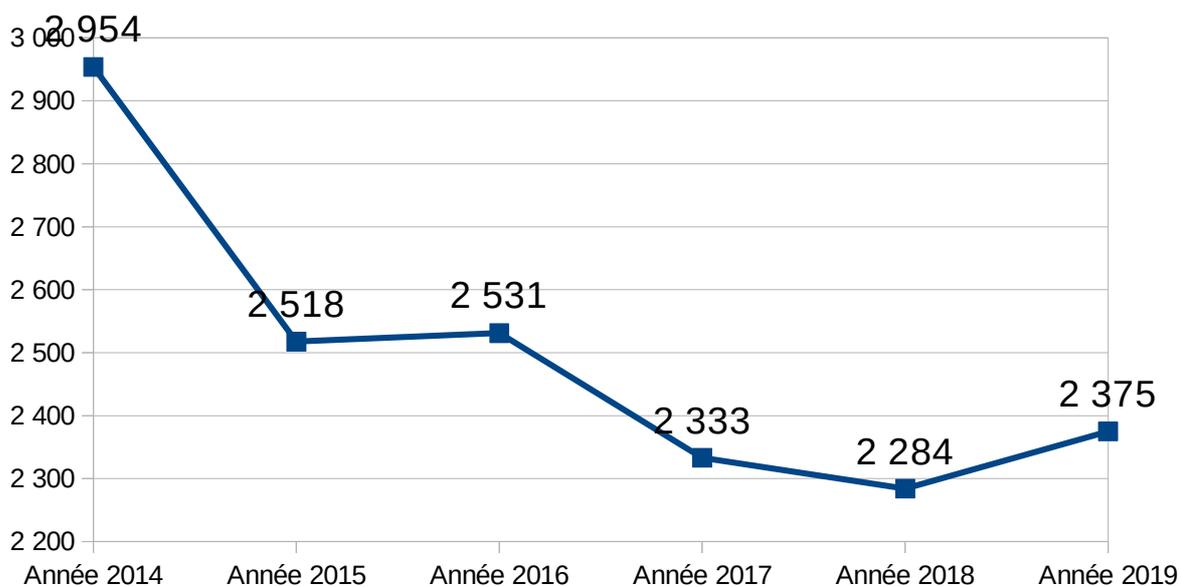


En 2019, le « poids » des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement s'est tassé par rapport à 2018. Mais ce ratio est à manipuler avec précaution, car mathématiquement, si les dépenses réelles de fonctionnement diminuent plus rapidement que les charges de personnel, le ratio augmente même s'il y a une baisse des charges de personnel. Nous constatons plutôt une stabilisation de ce ratio depuis 2015.

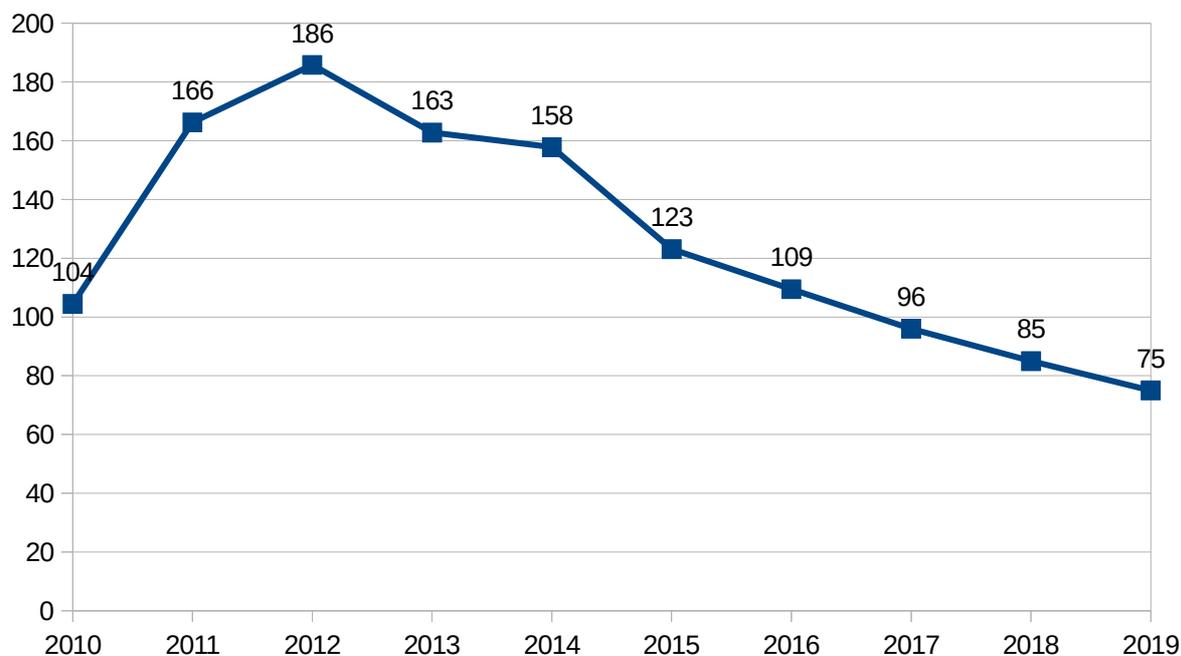
### Évolution dépenses de personnel / recettes réelles de fonctionnement



### Charges courantes (en K€)



En 2019, les charges courantes se sont stabilisées, on retrouve un niveau équivalent à 2017. Il devient complexe de poursuivre des baisses dans ce poste sans détériorer les services à la population et la qualité de l'entretien du patrimoine municipal.



### Évolution des frais financiers

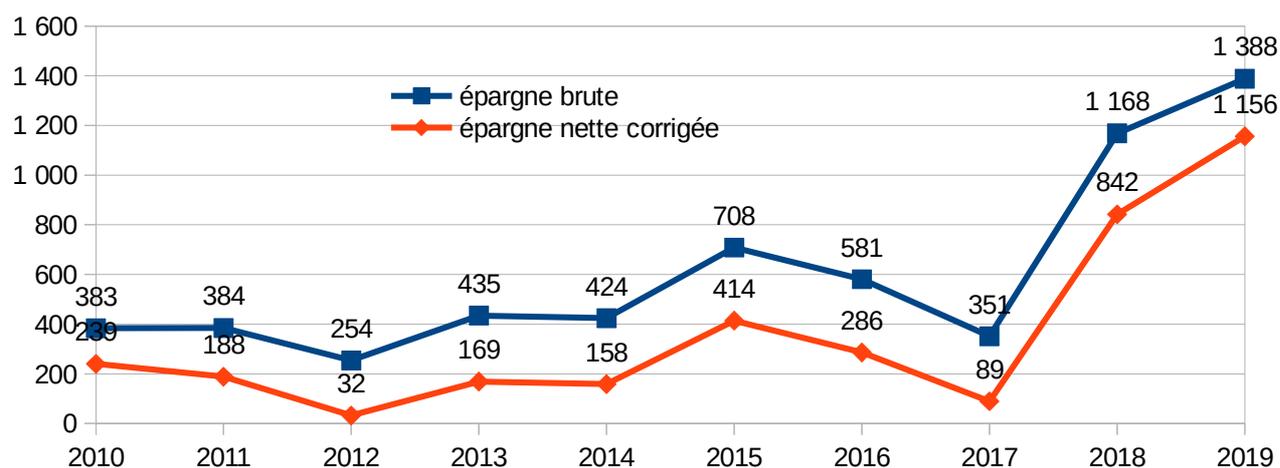
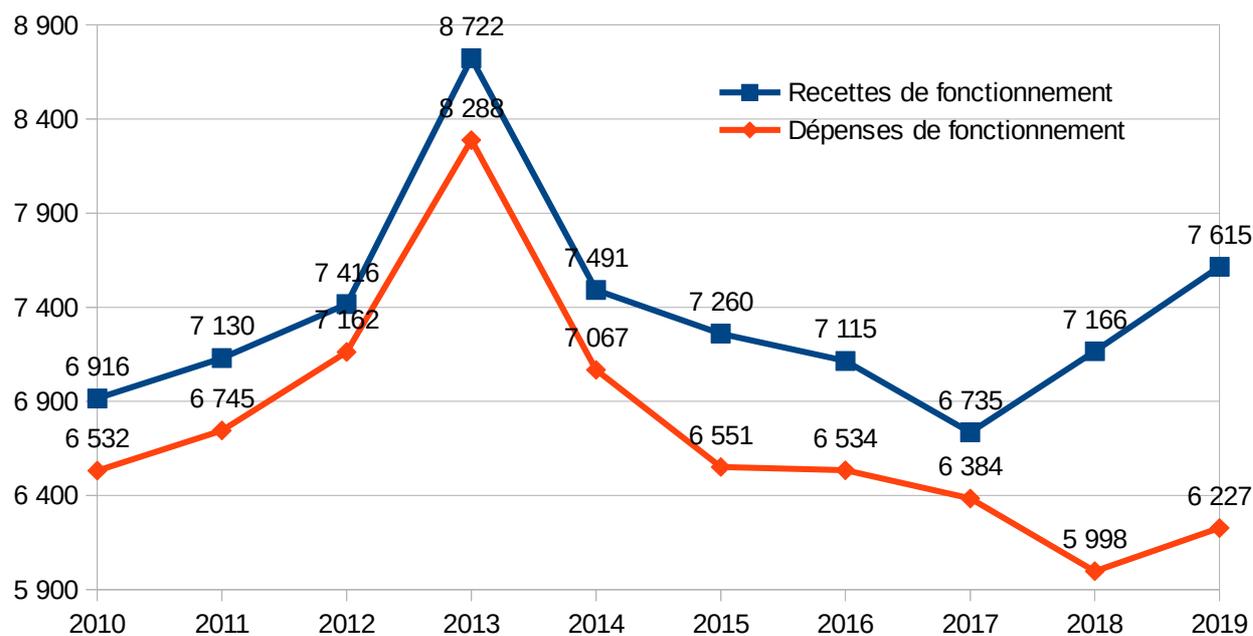
Depuis 2012, les frais financiers baissent chaque année. Cela correspond à l'extinction d'emprunts ainsi qu'à une phase où la ville paye plus de remboursement de capital que d'intérêts.  
En 2024, sauf nouvel emprunt, il ne restera qu'un seul emprunt pour la ville de Leffrinckoucke.

=> **Un autofinancement solide**

### Évolution des résultats

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	7 491	7 260	7 115	6 735	7 166	7 615
Dépenses de fonctionnement	7 067	6 551	6 534	6 384	5 998	6 227
épargne brute	424	708	581	351	1 168	1 388
Remboursement en capital	456	294	295	262	226	232
épargne nette	-32	414	286	89	942	1 156
Opérations sur emprunts (3)	190					
épargne nette corrigée	158	414	286	89	942	1 156

### Dépenses et Recettes de fonctionnement



### Épargne brute et épargne nette (corrigée)

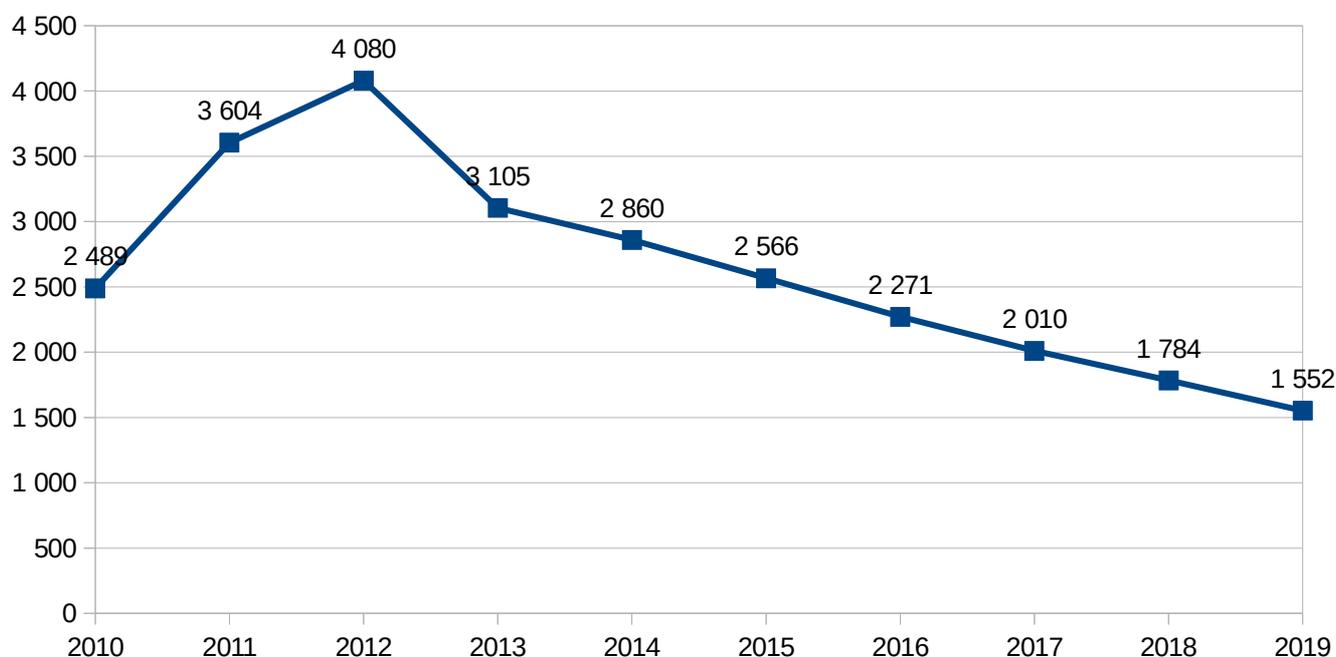
Notre capacité d'autofinancement s'est fortement consolidée du fait de l'intégration des excédents précédents d'une part, de la hausse des recettes de fonctionnement et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

## => État de la dette communale

Le stock de la dette était de 2 489 K€ en 2010 contre 1 552 K€ au 31 décembre 2019. La capacité de désendettement est très faible (inférieure à 2 ans). Ce ratio indique que la ville est en capacité de souscrire à de nouveaux emprunts sans risque de dégradation de ces comptes.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette au 31/12	2 860	2 566	2 271	2 010	1 784	1 552
Remboursement en capital	266	294	295	262	226	232
Intérêts de la dette	158	125	109	98	87	75
Recettes réelles de fonctionnement	7 379	7 204	6 764	6 715	6 790	6 868
Dépenses réelles de fonctionnement	6 927	6 364	6 228	6 219	5 845	5 978
Taux endettement Encours dette / RRF	0,39	0,36	0,34	0,30	0,26	0,23
Charge de la dette Annuité dette / RRF	5,75%	5,82%	5,97%	5,36%	4,61%	4,47%
RRF – DRF	452	840	536	496	945	890
Capacité de désendettement (Dette / RRF – DRF)	6,33	3,05	4,24	4,05	1,89	1,74

### Évolution du capital restant dû (en K€)



Au 22 janvier 2020, l'encours de dette est composé de 3 emprunts. La structure de la dette est constituée à 100 % en taux fixes et en euros.

Elle se répartit à 89,2 % à la Caisse d'Épargne et de 10,8 % à Dexia CL.

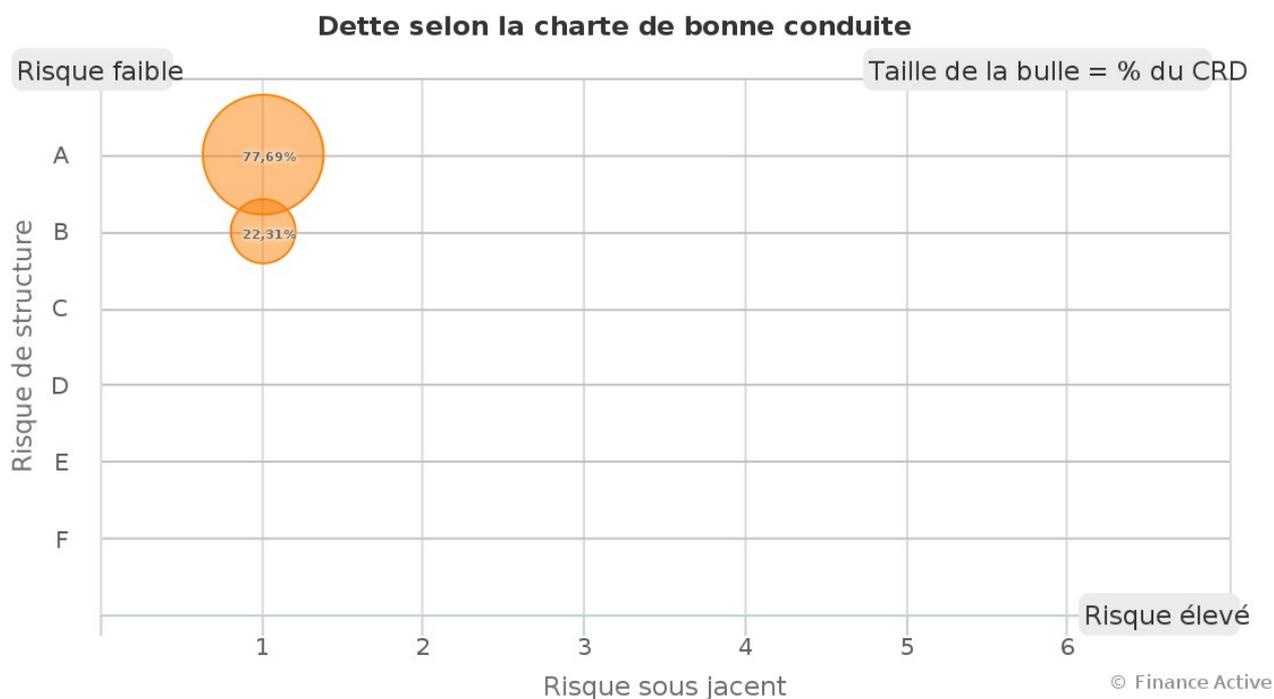
#### Capital restant dû par banque

Prêteur	Montant emprunté	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
CAISSE D'EPARGNE	3 282 002,76 €	1 380 264,50 €	2
DEXIA CL	1 137 761,86 €	167 408,57 €	1
<b>total</b>	<b>4 419 764,62 €</b>	<b>1 547 673,07 €</b>	<b>3</b>

Le taux moyen de nos emprunts s'élève à 4,46 % à ce jour. La ville de Leffrinckoucke, avec le partenariat de la société Finance Active, reste vigilante sur le niveau du marché afin de saisir l'opportunité de renégociation à des taux plus intéressants.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	1 551 634,89 €	239 230,89 €	65 260,32 €	304 491,21 €	1 312 404,00 €
2021	1 312 404,00 €	246 471,62 €	54 021,41 €	300 493,03 €	1 065 932,38 €
2022	1 065 932,38 €	254 063,65 €	42 470,27 €	296 533,92 €	811 868,73 €
2023	811 868,73 €	136 868,73 €	32 118,65 €	168 987,38 €	675 000,00 €
2024	675 000,00 €	90 000,00 €	27 702,00 €	117 702,00 €	585 000,00 €
2025	585 000,00 €	90 000,00 €	23 814,00 €	113 814,00 €	495 000,00 €
2026	495 000,00 €	90 000,00 €	19 926,00 €	109 926,00 €	405 000,00 €
2027	405 000,00 €	90 000,00 €	16 038,00 €	106 038,00 €	315 000,00 €
2028	315 000,00 €	90 000,00 €	12 150,00 €	102 150,00 €	225 000,00 €
2029	225 000,00 €	90 000,00 €	8 262,00 €	98 262,00 €	135 000,00 €
2030	135 000,00 €	90 000,00 €	4 374,00 €	94 374,00 €	45 000,00 €
2031	45 000,00 €	45 000,00 €	729,00 €	45 729,00 €	0,00 €
total		1 551 634,89 €	306 865,65 €	1 858 500,54 €	

A noter également que tous les emprunts sont des produits non structurés (77,69%) ou à risque faible et limité (22,31%). Pour ce dernier, il s'agit d'un emprunt avec une barrière à 6 % basée sur l'Euribor 3 mois. Pour information, le taux Euribor 3 mois, est le 20 janvier 2020s 2019 à -0,392 %. Nous sommes donc très confiants quant à la barrière de 6 % et nous pouvons considérer que le risque est quasi nul.



### => Investissement – Dépenses

La commune de Leffrinckoucke a connu un investissement important en 2011 suite à la rénovation de la piscine municipale Haucolas. Les dépenses d'équipement s'élèvent en moyenne sur la période 2014 – 2019 à 461 687 € par an. Elles atteignent même 600 000 € en 2018, 1,15 millions en 2019.

CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CAA 2019
442 085	1 014 146	423 796	246 112	174 302	179 065	599 893	1 146 951

Liste des principales dépenses d'équipement réalisées :

Opération	Période	dépense	Subventions
Rénovation fort des Dunes	2014	66	22
Achat balayeuse de voirie	2014	102	
Installation portes automatiques	2014	16	
Mise en place arrosage intégré stade	2014	12	
Rénovation chauffage Église	2014	54	
Rénovation petit parc secteur centre	2014	19	
Rénovation éclairage public	2014-2019	457	
Travaux étanchéité des bâtiments	2014-2019	69	
Rénovation école Bonpain	2015	111	
Achat tracteur	2015	17	
Solution téléphonie HdV	2015	15	
Étude fort des Dunes	2016	42	23
Réfection électrique salle des fêtes	2016	30	
Rénovation vitraux église	2017	10	
Achat fourgon	2017	13	
Assainissement salle tir à l'arc	2017	29	12
Élargissement chaussée mairie	2017	26	
Éclairage stade de foot	2017	48	
Achat mini pelle	2018	19	
Achat chariot télescopique	2018	20	
Mise aux normes bâtiments municipaux	2018-2027	62	
Aménagement de la gare	2018-2020	126	100
Scénographie Fort des Dunes	2018-2020	721	514
Mise en place vidéo protection	2018-2019	118	
Achat véhicule utilitaire	2018	16	
Mise aux normes surpresseur SDF	2018	22	
Remplacement verrière SDF	2018	13	
Aménagement paysager, rue du 2 juin 40	2019	29	
Acquisition broyeur de végétaux	2019	23	
Acquisition chalet pliable (animations)	2019	10	
Alarme incendie mairie	2019	24	

On constate une reprise des travaux en régie (travaux réalisés par les services municipaux pour lesquels nous pouvons prétendre au FCTVA) en 2019.

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CAA 2019
110 069	46 540	10 443	19 282	19 772	32 354

### => Les reports d'investissements

Certaines dépenses ont été engagées en 2019 et seront soldées et payées en 2020. Pour cette année nous notons 329 K€ de reports dont 150 K€ de travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux, 95 K€ d'éclairage pour la véloroute voie verte, 15 K€ pour des traitements d'étanchéité du foyer Berteloo.

### => Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement sont constituées par :

- l'autofinancement :
  - le solde de la section d'investissement de l'année N-1. Il évolue en fonction des résultats de l'année précédente. Il est de 687 K€ en 2019.

- l'excédent de fonctionnement de l'année N-1, en 2019 a été placé d'une en section de fonctionnement pour 600 K€, ce qui a permis de prévoir au BP 2019 1,243 millions d'euros de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et d'autre part à hauteur de 563 K€ en section d'investissement.
- des ressources propres :
  - le FCTVA qui évolue fortement en fonction des investissements des exercices précédents est de 96 K€ en 2019. Depuis 2017, nous recevons aussi du FCTVA en fonctionnement avec 14 K€ en 2019.
- des ressources extérieures :
  - les subventions et les fonds de concours. La ville de Leffrinckoucke a perçu en 2019, 260 K€ d'aides dont 160 K€ pour la scénographie du fort des Dunes, et 100 K€ pour la gare provenant toutes deux de la CUD
  - L'emprunt. La ville n'a plus souscrit d'emprunt depuis 2011.
  - La vente de terrains par la CUD pour Dk'Plus pour 114 K€.

Recettes réelles d'investissement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CAA 2019
Solde de l'investissement	72	282	364	680	996	687
FCTVA	132	66	39	20	29	96
Excédent de fonctionnement	436	424	496	581	0	562
Subventions reçues	304	0	23	12	354	260
Emprunts ou assimilés	190	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 134</b>	<b>772</b>	<b>922</b>	<b>1 293</b>	<b>1 379</b>	<b>1 605</b>

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Produits des cessions	1	9	59			
Amortissements	137	170	178	164	154	134

## B – LES ORIENTATIONS POUR 2020

### => La section de fonctionnement

Début avril 2020, nous avons été notifiés des produits fiscaux. Nous constatons une **forte baisse du produit de la taxe foncière bâti** de l'ordre de 243 000 euros résultant selon les services de la DRFIP : « **La diminution des bases de taxes foncières bâties 2020 correspond à la mise à jour d'un établissement sidérurgique suite à réclamation.** »

À noter, le produit TH étant assuré par l'état, **il reste inclus dans les avances mensuelles versées aux communes**. Actuellement le versement est calculé sur les produits perçus en 2019. Une mise à jour devrait être effectuée "en juillet" pour intégrer le produit prévisionnel TH de 1 068 508 € (si les conditions nous le permettent) puis l'ajustement définitif en fin d'année après connaissance du produit définitif issu de rôle général 2020.

**L'impact budgétaire du Covid-19 est difficilement prévisible** pour le moment, mais il pèsera sur nos prestations à la population et donc sur une partie de nos recettes. A contrario, des dépenses baisseront (alimentation restauration scolaire, fluide, fournitures ...). Il faudra attendre la fin de la crise avant de faire une estimation précise des évolutions en recettes et dépenses.

### Prospective 2020 des produits de fonctionnement :

La construction de cette prospective s'établit en fonction de plusieurs éléments :

- baisse de 243 000 € des produits fiscaux.
- Une stabilisation des dotations communautaires (attributions de compensation et dotation de solidarité communautaire).

En milliers d'Euros							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>OPÉRATIONS DE L'EXERCICE</b>							
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT COURANT</b> (Recettes de fonctionnement hors produits financiers et exceptionnels)	<b>7 319</b>	<b>7 164</b>	<b>6 735</b>	<b>6 620</b>	<b>6 742</b>	<b>6 806</b>	<b>6 426</b>
Fiscalité directe locale	5 934	6 043	5 702	5 918	6 014	6 073	5 826
dont produits fiscal (TH – TF)	2 615	2 631	2 222	2 636	2 691	2 747	2 505
dont compensation CUD	3 186	3 213	3 263	3 106	3 143	3 159	3 160
dont autres produits et taxes	133	199	217	176	180	167	161
Dotations et participations	722	623	442	243	230	242	230
dont DGF	359	213	71	0	0	0	0
dont DSR	23	24	25	26	26	24	25
dont compensations fiscales	129	184	70	94	97	103	100
dont FCTVA				16	15	14	15
dont autres compensations et participations	211	202	276	107	92	101	90
Autres recettes	663	498	591	459	498	491	370
dont revenus des immeubles	89	80	63	58	65	79	50
dont travaux en régie	110	47	10	19	20	32	30
dont produits des services	219	186	293	223	257	271	150
dont atténuations de charges	245	185	225	159	156	109	140
<b>RECETTES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>172</b>	<b>96</b>	<b>380</b>	<b>115</b>	<b>419</b>	<b>809</b>	<b>640</b>
Produits exceptionnels	171	77	37	113	66	89	40
Divers		2	2	2	2	5	0
Sortie d'inventaire		8	70	0	0		
excédents de fonctionnement exercices précédents			212		351	600	600
Opération cessions d'immobilisation	1	9	59			115	0
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 491</b>	<b>7 260</b>	<b>7 115</b>	<b>6 735</b>	<b>7 161</b>	<b>7 615</b>	<b>7 066</b>

- Des produits exceptionnels conformes à la moyenne (hors cessions immobilières)
- Les travaux en régie sont estimés prudemment. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire avec une recette de fonctionnement équivalente à une dépense d'investissement.
- Des atténuations de charges elles aussi estimées de manière prudente, car il est délicat de prévoir le niveau d'une année sur l'autre.
- Les produits des services sont estimés avec forte baisse suite aux répercussions du Covid-19 sur nos prestations (piscines, restauration scolaire ...) : -121 K€ (-45%)
- Les revenus des immeubles qui devraient diminuer d'environ 20K€ (-25%) avec moins de locations de salles.

Hors produits exceptionnels, excédents de fonctionnements et opérations d'ordre, la baisse entre 2019 et 2020 sera importante, plus de 380 000 € de diminution, soit -5,6 % de nos produits.

Cette estimation de nos recettes doit être mise en perspective de l'évolution de nos charges afin de définir les capacités d'investissement.

## Prospective 2020 des charges de fonctionnement :

En milliers d'Euros	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
<b>Dépenses de gestion courante</b> (depenses de fonctionnement hors frais financier)	<b>6 769</b>	<b>6 241</b>	<b>6 119</b>	<b>5 983</b>	<b>5 674</b>	<b>5 829</b>	<b>5 914</b>
<b>Charges courantes</b>	<b>2 954</b>	<b>2 518</b>	<b>2 531</b>	<b>2 333</b>	<b>2 284</b>	<b>2 381</b>	<b>2 414</b>
dont charges à caractère général	1 844	1 497	1 400	1 376	1 381	1 465	1 494
dont fluides (eau, gaz, électricité)	441	392	352	367	386	430	425
dont subv. Versée au CCAS	133	160	168	160	150	150	150
dont subv. Versées aux associations	483	431	394	380	361	372	370
dont indemnités élus	114	105	105	99	98	93	101
dont contributions organismes	361	315	311	310	292	292	293
dont autres	19	10	153	8	2	9	6
Frais de personnel	3 816	3 723	3 588	3 650	3 390	3 448	3 500
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>298</b>	<b>311</b>	<b>415</b>	<b>401</b>	<b>324</b>	<b>404</b>	<b>1 152</b>
Charges financières	158	123	109	96	85	75	66
Amortissement	138	170	178	164	154	134	150
dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0
Provision pour risque							44
virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0		806
divers		1		141	85	80	86
Opérations cessions d'immobilisations	2	17	128	0	0	115	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 067</b>	<b>6 552</b>	<b>6 534</b>	<b>6 384</b>	<b>5 998</b>	<b>6 233</b>	<b>7 066</b>

En 2020 nous prévoyons une évolution inférieure à 1 % des dépenses réelles de fonctionnement passant de 5,984 millions d'euros à 6,042 millions d'euros. Toutefois, en 2020 le budget est toujours en baisse par rapport à 2017, qui est l'année de base pour l'appréciation des évolutions des dépenses dans le cadre de la réduction du déficit des finances publiques.

Dans le tableau ci-dessus, le virement à la section d'investissement est nul sauf en 2020, ce qui est normal puisque cette écriture doit être inscrite pour couvrir à minima l'annuité en capital de la dette. C'est lors du vote des résultats que l'excédent de fonctionnement est acté.

Plusieurs éléments apparaissent dans la prospective 2020 :

- Évaluation des charges courantes autour de 2,4 millions d'euros.
- La subvention au CCAS stable par rapport à 2019. Celles des autres associations seront réévaluées.
- Les charges de personnel doivent être encore affinées. Nous estimons qu'elles seront légèrement en hausse de 1,5 % (GVT) par rapport à 2019.
- Les charges financières poursuivent leur baisse pour diminuer de l'ordre de 13 % par an.
- Les amortissements sont estimés à 150 K€ en 2020. Pour rappel, les amortissements sont aussi des opérations d'ordre (dépenses de fonctionnement égales aux recettes d'investissement).
- 43 K€ de provision pour risque suite à contestation d'une société après avoir émis en 2019 des intérêts moratoires pour prestations non réalisées.
- Le virement à la section d'investissement de 0,8 millions d'euros, est très largement supérieur au remboursement du capital de la dette. Ce qui signifie que nous renforçons ainsi notre capacité d'autofinancement.

### Évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement :

Pour répondre à l'évolution législative sur la présentation du ROB, vous trouverez l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. La base 100 démarre à partir de l'année de référence 2017, et on constate une baisse de cette valeur en 2018. Par ailleurs, depuis 2015, la baisse est constante.

	En 2016	En 2017	En 2018	En 2019	En 2020
DRF	6 227 646,31 €	6 218 910,52 €	5 844 075,56 €	5 984 000,00 €	6 042 000,00 €
évolution	-2,15%	-0,14%	-6,03%	2,39%	0,97%
sur une base 100 à partir de 2017	100,14	100,00	93,97	96,22	97,16



## => La section d'investissement

### **Les ressources d'investissement**

Avant d'examiner les pistes de dépenses, il convient de prendre en compte les produits prévus pour 2020.

- Tout d'abord nous retrouvons les excédents en fonctionnement (782 K€) et en investissement (444 K€), ce qui détermine en globalité : 1 226 K€
- Le virement de la section de fonctionnement, qui dépasse largement le remboursement du capital de la dette, pour 829 K€.
- Les amortissements devraient représenter 150 K€
- Le FCTVA est estimé à 170 K€
- Enfin, à ce jour nous projetons 571 K€ de fonds de concours. Il s'agit de 140 K€ provenant de la CUD pour la scénographie du Fort des Dunes et la réhabilitation de la gare, 226 K€ par le département, 150 K€ par la région et 55 K€ par la poste.

**Il en ressort un total de recettes d'investissement de l'ordre de 2,9 millions d'euros.**

### **Les dépenses d'investissement**

**Les dépenses obligatoires pour un total de 1 831 K€** sont réparties comme suit :

- La prise en charge des reports d'investissement 2020 (dépenses engagées en 2019 mais qui seront mandatées en 2020) pour 299 K€.
- le remboursement du capital de la dette pour 240 K€
- les travaux en régie pour 30 K€
- Poursuite et fin des AP/CP du fort des Dunes et de la gare pour respectivement 580 K€ et 614 K€.
- Aménagement de la Digue pour 68 K€ en 2020 et le solde en 2021 (de 68 000 à 204 000 €). Il s'agit d'un projet réalisé en collaboration avec la communauté urbaine de Dunkerque, susceptible d'être subventionné à 50 % par la Région. Le montant sera donc réactualisé dès notification du fonds de concours.

Les dépenses récurrentes représentent environ 300 K€ et sont réparties comme suit :

- Accessibilité PMR : 100 k€
- Remplacement candélabres, boules : 30 k€
- Équipement, mobilier, informatique : 70 k€
- Intervention dans les bâtiments, toitures ... : 100 k€

Les priorités 2020 restent à définir. Compte tenu des recettes et des dépenses prévues, le montant à définir est de l'ordre de 740 mille euros.

Les ressources propres du budget 2020 permettent de couvrir le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement, le besoin de financement en terme d'emprunt est donc nul, sauf nouveaux projets financièrement conséquent.

=> Maquette synthétique

<b>BUDGET GÉNÉRAL EN K€</b>				
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>7 066</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>7 066</b>
	<b>Opérations réelles</b>	<b>7 036</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>6 110</b>
	Atténuation de charges	140	Charges à caractère général	1 494
	Produits des services	150	Frais de personnel	3 500
	Impôts et Taxes	5 826	Subventions & indemnités élus	917
	Dotations, participations	230	Frais financiers	66
	Revenus des immeubles	50	Dépenses exceptionnelles	133
	Produits exceptionnels	40	Atténuation de produits	
	Excédents de fonctionnement	600	Dépenses imprévues	0
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>30</b>	<b>Opération d'ordre</b>	<b>956</b>
Travaux en régie	30	Amortissements	150	
		Virements à l'investissement	806	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>2 922</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>2 922</b>
	<b>Opérations réelles</b>	<b>1 966</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>2 892</b>
	Solde de l'investissement	444	Dépenses imprévues	131
	FCTVA	169	Reports	299
	Excédents de fonctionnement	782	Emprunts	240
	Subventions, fonds de concours	571	Scénographie du Fort des Dunes	580
	Emprunts	0	Informatisation des services	30
			Éclairage public	200
			Autres opérations immobilières	100
			Aménagements et équipements	405
		Aménagements de la Digue	68	
		Mise aux normes des bâtiments	225	
		Rénovation Gare	614	
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>956</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>30</b>	
Amortissements	150	Travaux en régie	30	
Virement du fonctionnement	806			

## => Plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est **un document de travail** qui établit les prévisions d'investissements sur plusieurs années. Chaque année ce document est susceptible d'être révisé selon les capacités financières ou les opportunités de la collectivité.

Le PPI s'ajoute aux dépenses récurrentes et aux dépenses obligatoires. Certaines actions ont démarré en 2018, d'autres ont débuté en 2019.

Le PPI n'intègre pas de nouveaux projets devant débuter en 2020, à l'exception des travaux de la Digue, qui est l'année de transition. Cette année, il s'agit de l'année d'extinction des « gros projets » de la mandature précédente.

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	En 2018	En 2019	En 2020	En 2021	En 2022	En 2023
<b>PPI 2018-2023</b>						
Rénovation Éclairage public (candélabres boules)	44 552,00 €	27 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Éclairage public pôle échange et rond point rue du 2 juin 40	100 065,61 €					
Éclairage public de la rue Salengro			80 000,00 €	20 000,00 €		
Éclairage route vélo voie verte			95 000,00 €			
Remplacement fenêtre complexe administratif	6 620,65 €	16 000,00 €	15 000,00 €			
Réhabilitation de la Gare	17 267,10 €	109 000,00 €	632 000,00 €			
Travaux réhabilitation MPT	18 543,60 €	20 000,00 €				
Renouvellement flotte automobile	15 966,76 €		20 000,00 €		20 000,00 €	
Équipement Salle des fêtes	15 011,19 €	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Couverture-Bardage-étanchéité		120 000,00 €	120 000,00 €			
Vidéo protection municipale	58 900,00 €	50 000,00 €				
Travaux digues			68 000,00 €	204 000,00 €		
Travaux fort des Dunes	89 500,00 €	636 000,00 €	572 000,00 €			
Accessibilité PMR	40 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

### **Le Conseil Municipal,**

**ATTESTE** l'existence du **rapport d'orientations budgétaires** dont il a pris connaissance.

Dans le cadre du **débat d'orientations budgétaires**

**EMET** les observations suivantes :

### **Délibération n° 4\_2**

#### **COMPTE DE GESTION 2019.**

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 du budget de la ville de Leffrinckoucke a été réalisée par le receveur municipal.

Ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2019 établi par M. Bernard Weisbecker, Maire de la commune et ordonnateur du budget.

Les résultats de l'exécution du budget font bien apparaître, en cumulant les résultats antérieurs, un excédent de 1 381 898,15 € en fonctionnement et un excédent de 443 530,08 € en investissement.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

**ADOpte** le compte de gestion 2019 tel que résumé ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les exemplaires.

**FÉLICITE** M. le receveur municipal, pour la bonne tenue des comptes.

### **Délibération n° 4\_3**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019.**

M. Jean-Pierre MOUGEL, adjoint chargé des finances, présente le compte administratif 2019, il se décompose de la manière suivante :

section de fonctionnement : - en dépenses : 6 233 119,72 €  
- en recettes : 7 015 017,87 €

Soit un excédent de : 781 898,15 €

section d'investissement : - en dépenses : 1 411 615,45 €  
- en recettes : 1 167 895,98 €

Soit un besoin de financement de : 243 719,47 €

Ces résultats s'entendent propre à l'exercice 2019.

Compte-tenu des résultats des exercices antérieurs, du résultat antérieur reporté en section de fonctionnement de la somme de 600 000 € et du report en section d'investissement de la somme de 687 249,75 €, la situation budgétaire au 31 décembre 2019 donne les éléments suivants :

section de fonctionnement : - un excédent de 1 381 898,15 €

section d'investissement : - un excédent de 443 530,08 €

Soit un résultat global de clôture de 1 825 428,23 €.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu la présentation des comptes, et sous la présidence de Mme Simonne DEMARTINECOURT, doyenne d'âge de l'assemblée, **à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : S. THOMAS-QUENSON, V. HENOCQ, C. D'HORDAIN-HOESTLANDT, M. PEDRETTI, F. LAILLANT-VEROVE, N. HENNI, L. BAYART)**

**ADOPTE** le compte administratif 2019 tel que résumé ci-dessus.

**REMERCIE** M. le Maire, ordonnateur de ce budget, pour la bonne gestion de cet exercice financier.

#### **Délibération n° 4\_4**

##### **AFFECTATION DES RÉSULTATS.**

Selon le code général des collectivités territoriales, l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif.

Le résultat global sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat est affecté librement (en fonctionnement ou en investissement).

Pour l'exercice 2020, il est proposé d'inscrire le solde d'exécution de la section d'investissement au compte 001 pour un montant de 443 530,08 €, et d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante, soit 600 000 € dans la section de fonctionnement (compte 002) et 781 898,15 € dans la section d'investissement (article 1068).

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la proposition ci-dessus.

#### **Délibération n° 4\_5**

##### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état fiscal 1259 notifié par les services fiscaux,

Vu le rapport et débat d'orientations budgétaires en date du 18 juin 2020,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le maintien des taux suivants :

- 24,62 % pour la taxe d'habitation
- 36,54 % pour le foncier bâti
- 61,14 % pour le foncier non bâti.

**Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (1 abstention : L. BAYART)**

**ACCEPTE** le maintien des taux d'imposition ci-dessus

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'état de notification des taux d'imposition 2020.

#### **Délibération n° 4\_6**

##### **BUDGET PRIMITIF 2020.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et L2312 et suivants

Vu la loi d'orientation n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR) et notamment ses articles 11 et 13

Vu les premières orientations examinées en commission des finances

Vu les rapport et débat d'orientations budgétaires du 18 juin 2020 en séance du Conseil Municipal

Vu l'affectation des résultats proposée par l'assemblée ici présente

Vu la fixation des taux d'imposition des trois taxes qui a été votée par cette même assemblée

Le projet de budget primitif 2020 s'établit de la façon suivante :

- en section de fonctionnement, les recettes et dépenses s'équilibrent à hauteur de 7 066 000 €
- en section d'investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à hauteur de 2 921 928,23 €.

**Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : S. THOMAS-QUENSON, V. HENOCQ, C. D'HORDAIN-HOESTLANDT, M. PEDRETTI, F. LAILLANT-VEROVE, N HENNI, L. BAYART) OUI le rapport de l'adjoint en charge des finances ADOPTE le budget primitif 2020 arrêté ci-dessus.**

#### **Délibération n° 4\_7**

##### **AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP).**

L'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités de planifier la mise en œuvre des investissements sur plusieurs exercices budgétaires.

Cette procédure dite « Autorisation de programme et Crédit de paiement » favorise une gestion pluri-annuelle des investissements, et une meilleure lisibilité budgétaire.

Il est proposé de réviser en AP/CP les deux dossiers suivants :

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	Révision 2019	Montant actualisé	réalisé en 2018	Réalisé en 2019	CP 2020
AP.01 Scénographie du Fort des Dunes	1 270 000,00 €	30 097,10 €	1 300 097,10 €	84 545,42 €	635 552,49 €	580 000,00 €
AP.02 Réhabilitation de la gare	632 000,00 €	108 247,90 €	740 247,90 €	17 267,10 €	108 980,80 €	614 000,00 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et les fonds de concours.

**Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : S. THOMAS-QUENSON, V. HENOCQ, C. D'HORDAIN-HOESTLANDT, M. PEDRETTI, F. LAILLANT-VEROVE, N HENNI, L. BAYART)**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

**DÉCIDE** de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, jusqu'à l'adoption du budget 2021, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus.

#### **Délibération n° 4\_8**

##### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.**

Il est proposé de compléter les subventions des associations locales et autres organismes qui ont été versées conformément au décret du 16 mars 2020 autorisant monsieur le Maire à procéder au mandatement par décision pour un total de 141 332 €.

Les montants retenus sont repris ci-dessous, et l'ensemble représente la somme de 217 016 €.

Aduges : 210 000 €

Service enfance Jeunesse : 7 016 €

Par ailleurs, la subvention de la ville au CCAS est de 150 000 €.

**Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : S. THOMAS-QUENSON, V. HENOCQ, C. D'HORDAIN-HOESTLANDT, M. PEDRETTI, F. LAILLANT-VEROVE, N HENNI, L. BAYART)**

**ACCORDE** de verser aux associations, organismes et CCAS, les subventions reprises sur la présente délibération, sous réserve de la production de l'ensemble des documents demandés.

**DIT** que les crédits figurent au budget primitif 2020

#### **Délibération n° 4\_9**

##### **MARCHÉ D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, d'un marché public et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu l'appel public à la concurrence publié le 11 mai 2020 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur la plateforme de dématérialisation *marchés-sécurisés*, relatif à un appel d'offre pour l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux,

Vu les offres reçues le 12 juin 2020,

Vu le rapport d'analyse présenté le 18 juin 2020 en Commission d'Appel d'Offres, attribuant ledit marché à la société ENGIE SOLUTIONS pour un montant HT annuel de 180 583,05€.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offre.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, avec la société ENGIE SOLUTIONS, sise 10 avenue de l'Horizon à Villeneuve d'Ascq, pour un montant annuel HT de 180 583,05€

L'ordre du jour est épuisé M. le Maire clôt la séance.